

Meres porteuses: le Senat va proposer une legalisation

Par **mathou**, le **25/06/2008** à **13:14**

[quote:3e9k97w1]Mères porteuses: le Sénat va proposer une légalisation très encadrée
<http://www.orange.fr/bin/frame.cgi?u=ht ... adree.html>

Le groupe de travail du Sénat sur la maternité pour autrui, autrement dit les "mères porteuses", doit proposer mercredi la légalisation, très encadrée, de cette procédure aujourd'hui interdite en France, mais autorisée ou tolérée dans d'autres pays.

Photographe : Jean Ayissi AFP/Archives :: Une femme enceinteagrandirphoto 1/2photo : Jean Ayissi , AFP

Photographe : Daniel Janin AFP/Archives :: Le sénateur de Charente Henri de Richemont, le 28 juin 2000 à Paris.agrandirphoto 2/2photo : Daniel Janin , AFP

"Ce n'est un secret pour personne que l'on va proposer une légalisation des mères porteuses", a indiqué mardi à l'AFP le sénateur de Charente Henri de Richemont (UMP), rapporteur, avec Alain Milon (Vaucluse, UMP), du groupe de travail présidé par Michèle André (Puy-de-Dôme, PS).

"Il y a beaucoup de questions qui se posent, relatives à l'encadrement de cette autorisation", a-t-il toutefois souligné, touchant aussi bien à la médecine, à l'éthique, au droit ou à la religion. Mme André avait confié dès le mois dernier au quotidien La Croix que les sénateurs s'orientaient "vers l'idée qu'il faut légiférer pour autoriser les mères porteuses et encadrer cette pratique".

Lire aussi

Réforme des institutions: le Sénat chamboule le texte, le PS n'y croit plus

Le Sénat interdit aux ex-présidents de siéger au Conseil constitutionnel

Allocations chômage revalorisées de 2,5%, moins que l'inflation

lire la suite La loi du 29 juillet 1994 relative au respect du corps humain interdit explicitement la gestation pour autrui. Pour contourner cette interdiction, certains couples se rendent dans les pays étrangers où la maternité pour autrui est légale ou tolérée - Etats-Unis, Canada, Royaume-Uni ou Belgique, par exemple. Mais à leur retour en France, ils rencontrent des difficultés à faire reconnaître comme les leurs les enfants nés ainsi.

Toutefois en octobre 2007, la cour d'appel de Paris avait validé la transcription sur les registres de l'état-civil français des actes de naissance américains de jumelles nées en Californie. Dans cet arrêt, qui fait actuellement l'objet d'un pourvoi en cassation, la cour d'appel de Paris ne s'était véritablement prononcée ni sur la gestation pour autrui, ni sur le

lien de filiation des enfants ainsi nés. Mais cette décision avait fait ressurgir le débat, alors même que la révision des lois de bioéthique est prévue pour 2009.

La commission des affaires sociales et la commission des lois du Sénat ont ainsi constitué un groupe de travail qui s'est penché sur la question de la levée ou du maintien de l'interdiction de la maternité pour autrui, et sur la question du sort à réserver aux enfants nés en violation de la loi française.

Présidé par Mme André, qui fut secrétaire d'État chargée des droits des femmes de 1988 à 1991, le groupe de travail a tenu une cinquantaine d'auditions (médecins, psychiatres, pédopsychiatres, philosophes, représentants des religions et des francs-maçons, avocats, magistrats...) et effectué un déplacement à Londres.

En cas de légalisation, quelles conditions devraient remplir les parents (dits parents "intentionnels") qui souhaitent recourir à une mère porteuse (vie en couple, mariés...) ? Quelles conditions devraient remplir les mères porteuses (avoir déjà eu un enfant, être en âge de procréer...) ? La mère porteuse pourrait-elle bénéficier d'un droit de repentir, c'est à dire finalement garder l'enfant ? Pourrait-elle être aussi donneuse d'ovocytes, c'est à dire mère biologique de l'enfant ?

Autant de points qui devraient être précisés dans le rapport présenté mercredi au Sénat.

Mais le débat ne sera pas clos pour autant. On attend encore les avis du Comité consultatif national d'éthique, de l'Académie nationale de médecine et du Conseil d'Etat.

53% des Français considèrent que les mères porteuses devraient être autorisées en France, selon une enquête publiée en 2007 par l'Agence de la biomédecine.[/quote:3e9k97w1]

Le terme de " parents intentionnels " est très moderne je trouve, dans la conception du droit...

Par contre je suis un peu choquée par l'idée d'un droit de rétractation.

Par **bob**, le **25/06/2008** à **20:30**

A mon avis, il y a un bug dans ce qui est prévu : on prévoit un droit de rétractation mais on oblige à ce qu'au moins un des parents donne ses gamètes. Donc, celle qui aura porté l'enfant sera mère mais le père qui a donné ses gamètes est lui aussi père biologique. Si le projet est voté tel quel, je pense qu'il pourrait y avoir quelques problèmes....

Par **fan**, le **25/06/2008** à **21:04**

Légaliser serait un bien, de plus il y aurait peut-être moins d'avortements qu'à l'heure actuelle. Il y a tellement de parents stériles ou de femmes ne pouvant plus avoir d'enfants. L'une de mes copines a été ménauposée à 43 ans, c'est très jeune.

[quote="mathou":tg553et0]

Le terme de " parents intentionnels " est très moderne je trouve, dans la conception du droit...

Par contre je suis un peu choquée par l'idée d'un droit de rétractation.[/quote:tg553et0]

Surtout si c'étaient les "parents intentionnels" qui auraient ce droit...

[quote="les parents intentionnels":tg553et0]

Non, non, il est trop moche... finalement, on n'en veut pas, gardez-le...

[/quote:tg553et0]

Image not found or type unknown

Euh... "bénéficiaire d'un droit de [u:tg553et0]repentir[/u:tg553et0]" sous-entend forcément qu'on a conscience d'avoir quelque chose de mal et d'avoir été en infraction au regard de la loi, non ?

Par **Camille**, le **26/06/2008** à **11:23**

Bonjour,

[quote="Kem":3h7sm9v7]

D'une part, chacun fait ce qu'il veut de son corps. Ensuite, c'est un acte de générosité extraordinaire. Le danger redouté : que certaines femmes pauvres louent leur utérus contre forte rétribution.

De mémoire, il me semble qu'on avait trouvé aux USA des annonces de location d'utérus pour des grossesses contre fortes sommes. Là ça devient clairement inadmissible : tout irait toujours dans le même sens.

Les couples riches qui se paient les utérus de femmes pauvres et jeunes qui y abiment leur santé et qui en plus ne voient jamais grandir l'enfant porté.

[/quote:3h7sm9v7]

Basiquement, je serais plutôt d'accord, mais ce qui me chagrine toujours un petit peu (je parle même en termes de "mécanismes purement légaux"), c'est le discours qui consiste à dire, dans un premier temps

"chacun est "propriétaire" de son corps, chacun fait ce qu'il veut de son corps..."

puis, dans un deuxième temps

"... mais n'a pas le droit de le louer".

Alors, faudrait savoir. On peut faire ce qu'on veut ou on ne peut pas ?

Que les "[i:3h7sm9v7]conditions de location[/i:3h7sm9v7]" soient très sévèrement encadrées pour, par exemple, s'assurer que c'est une volonté délibérée de la personne et non pas la conséquence d'une pression extérieure, mécanisme qu'on rencontre bien dans d'autres formes de "contrats" plus "classiques", je suis bien d'accord, mais il me semble qu'on ne peut pas, en même temps, dire "vous pouvez faire tout ce que vous voulez" et "non, ça vous ne pouvez pas. Et ça non plus".

Pour moi, pas d'autre solution "rationnelle" que de changer au moins un des deux termes du discours.

Enfin, selon quels critères exacts serait-il plus légitime d'être contraint d'aller travailler en 3/8 à l'usine ou d'être contraint de vendre sa baraque que de choisir la solution de la prostitution ou du "portage d'enfants" en cas de difficultés financières ?

Pourquoi, dans les deux premiers cas, alors que vous y êtes contraint par les circonstances, considère-t-on qu'il s'agit d'un "choix délibéré" et que, dans les deux autres cas, qui peuvent résulter d'un choix délibéré, considère-t-on qu'il ne pouvait s'agir que de décisions prises sous une contrainte inadmissible ?

8)

(Camille en avocat du diable...) Image not found or type unknown

Par **Kem**, le **26/06/2008** à **11:45**

:twisted:

Basiquement Image not found or type unknown Je pense qu'il s'agit effectivement d'un contrat.

Avec dols et autres possibilités.

Les mesures d'encadrements devraient être du style : aucune rétribution mais prise en charge de tous les frais médicaux + éventuelle assurance en cas de grossesse / accouchement qui se déroule mal et engendre des pertes physiques ad vitam eternam pour la porteuse.

Comme tu le soulignes, Camille, c'est une contradiction permanente dès qu'on touche à ce qui est "sacré" aux yeux du législateur français.

HS : :arrow:

Cfr les plaques d'immatriculation Image not found or type unknown

=> [] je sors

Par **Camille**, le **27/06/2008** à **10:08**

Bonjour, :twisted:

[quote="Kem":2o2ta7er]Basiquement Image not found or type unknown Je pense qu'il s'agit effectivement d'un contrat.

Avec dols et autres possibilités.

Les mesures d'encadrements devraient être du style : aucune rétribution [/quote:2o2ta7er]

Ben... pourquoi ça ? Si c'est un contrat...

Et pourquoi ne pas appliquer les règles de la VPC ?

:shock: :lol:

Image not found or type unknown

(délai de réflexion, conformité, conditions de livraison, garantie contractuelle, vices cachés...)
8)

Image not found or type unknown

Par **amphi-bien**, le **27/06/2008** à **11:12**

quand on pense que les scientifiques sont en train d'inventer des utérus artificiels , genre posés contre un mur et ou il suffit de se frotter pour avoir un enfant.... les mères porteuses me paraissent nettement moins trash....

Par **Kem**, le **27/06/2008** à **11:24**

Justement, pour les règles de la vente ... faut que la mère porteuse prouve qu'elle n'a pas de maladie transmissibles par le sang (sida et autres joyeusetés); qu'elle ne boive pas, ne fume pas, ne se drogue pas; s'engage à ne pas avoir de rapports sexuels pendant la grossesse (pour ne pas "salir" le bébé d'autrui) ... et ait moins de 30 ans à cause des risques de maladies génétiques orphelines, ...

:roll:

Y'a tellement de choses 

:lol:

Quant aux utérus artificiels ... c'est tellement sexy 

Par **Camille**, le **27/06/2008** à **15:43**

Bonjour,

Attendez, attendez, amphi-bien vous dit qu'on n'en est qu'à la mise au point technique...

Après on fera appel à un grand designer pour la partie industrialisation, bien sûr...

On fournira même le clou à planter dans le mur...

:roll:

Image not found or type unknown

Par **Murphys**, le **27/06/2008** à **23:55**

Je suis un pur libéral. pas tant au sens économique du terme mais au sens politique. D'ailleurs c'est amusant de noter que les plus libéraux des plus libéraux économiquement parlant sont aussi les plus réac d'un point de vue politique, m'enfin passons.

Pourquoi refuser les mères porteuses? Intéressante question.

Le plus gros problème n'est évidemment pas légal, une modification de la loi bio-éthique de 94 peut se faire sans problème avec 7 voix contre 2 dans les deux chambres.

Le problème est éthique. Le corps subit contre son gré 2 millénaires de vision religieuse, à savoir son caractère sacré. A mon sens, il n'est pas sacré, il nous appartient à chacun. Mon corps m'appartient, celui de Candice lui appartient, même celui de Morsula n'appartient pas à la modératrice tyrannique dont le pseudo commence par un K.

Je fais ce que je veux avec mon corps. Evidemment, on crie à la seule idée de cette phrase.

On met les candidats malheureux au suicide en maisons médicalisées. Pourquoi? Pourquoi le bucheron a-t-il empêché récemment deux jeunes garçons de mettre fin à leurs jours dans leur voiture? Parce que le corps et la vie sont sacrés. Les médias ont dit de ce bucheron, qu'il leurs avait "sauvé la vie". Penchons-nous sur cette expression: "sauver la vie"

-Première chose à dire, on ne sauve pas une vie, on ne fait que la prolonger, on permet au corps de participer encore un peu au grand match en sachant pertinemment qu'il est perdu d'avance, ne dit-on pas que la seule chose de sûre dans la vie, c'est la mort? Mais admettons, la vie peut-être belle et agréable. C'est possible

-Ensuite, pensons à ces personnes, de plus en plus nombreuses avec l'augmentation du coût des aliments de base, obligés de fouiller les poubelles des grands magasins en espérant y trouver de quoi manger (quand par chance, les connards n'ont pas déversé de la javelle). Faisons l'hypothèse que l'un d'eux veuille se suicider. Une personne, à l'instar du bucheron l'en empêche au dernier moment. Que peut dire ce bucheron au candidat au suicide? Je t'ai sauvé la vie!! On imagine la stupeur du candidat du fouilleur de poubelle de savoir qu'on lui a sauvé la vie, mais quelle vie? Celle de fouiller dans les poubelles pour manger alors qu'on a travaillé toute sa vie et qu'on touche une retraite de misère, voir qu'on travaille pour un salaire au lance-pierre?

On peut se dire que le côté sacré de la vie...n'a pas réellement lieu d'être.

On peut faire la même démonstration avec ce pauvre malade conservant toute ses facultés mentales mais perdant toutes ses facultés physiques souhaitant mettre fin à ses jours mais ne pouvant être aidé par un tiers sous peine de voir celui-ci mené devant les tribunaux.

Tout ça pour dire que la vie n'a à mes yeux rien de sacré, chacun doit être libre de faire comme bon lui semble, supporter la vie ou y mettre fin. La vie n'appartient pas à l'ordre public, seulement à chacun d'entre nous.

Pourquoi parler de la vie dans un débat sur les mères-porteuses?

Comme je l'ai précisé avant, tout est lié. Les arguments contre les mères porteuses, comme

ceux contre l'euthanasie ont la même origine. La vision du sacré.

Le corps de la femme est sacré. On entendait déjà ça lors des débats sur l'avortement, on entendait ça de l'Eglise catholique pour refuser l'autopsie. (on entendait même ça lorsque l'anesthésie a été rendue possible facilement au XIXème) A une moindre mesure, on retrouve le refus de légaliser le mariage homosexuel parce que le mariage reste le mariage sacré et religieux dans l'inconscient collectif qui rejait en homophobie mais on s'égare.

Plaçons-nous 2 min dans la tête d'une mère porteuse. Quels sont ses motifs? L'argent bien sur, mais pas seulement, il y'a en effet des moyens beaucoup plus simple de se faire de l'argent. Je ne parle pas de la prostitution quoiqu'au fond il s'agisse du même débat. Suis-je libre de faire ce que bon me semble de mon corps? La réponse est évidemment non. On a pas le droit de vendre son sang ou ses organes. Autant pour les organes non reproductibles par le corps humain ça se justifie autant pour de la moelle oesseeuse, de la peau ou le sang c'est contestable de mon point de vue.

La prostitution est-elle légale? Oui mais l'incitation ne l'est pas, comme pour le suicide (tiens tiens). On se retrouve face à une femme, ou un homme, qui a choisit de mettre son corps à la disposition d'une autre. Il s'agit de la même chose pour une mère porteuse. Le but est différent, certes, mais dans les deux cas, une personne a choisi de faire ce bon lui semble de son corps. Rappelons-nous la décision célèbre du conseil d'état sur le lancer de nain. Quelle était la justification? C'est contraire à la dignité de la personne qui est d'ordre public. Aucune autre justification, rien, une décision péremptoire. L'argument du nain était autrement plus recevable: C'est en faisant l'activité de mon choix, en gagnant ma vie de la façon dont je l'entend que ma dignité d'être humain est respectée. Un argument autrement plus valable dans un état libéral.

Je pourrais continuer encore longtemps mais je ne ferais que tourner autour du pôt. Je dirais simplement pour "conclure" qu'il est extrêmement regrettable que la société s'occupe de ce que chacun souhaite faire.

On tend vers un désengagement toujours plus grand de l'Etat dans l'économie, il est navrant qu'on continue à s'opposer à la même chose d'un point de vue politique, d'un point de vue des libertés individuelles qui ne doivent pas se limiter à celles inscrites dans des textes protégés mais à toutes celles concernant l'intimité de la vie privée comme le fait de vouloir aider un couple en acceptant de porter leurs enfant.

L'argument des abus est totalement irrecevable, puisque toute législation, permission emporte des abus. Rejette-t'on le libéralisme économique parcequ'il a transformé la Lorraine et le Nord en desert, ou parcequ'il a mis des centaines de milliers d'américains à la rue?

Le mariage devrait-il être supprimé parcequ'il existe des mariages blancs?

Bien sur que non. Quand on autorise une pratique, dans la plupart des cas on encadre cette pratique par un arsenal législatif. Arrétons cette phobie du progrès, et ce fantasme de catastrophisme.

Par **florianne**, le **28/06/2008** à **09:19**

[quote="Kem":1jhhqi63]Moins d'avortement ?

Quel rapport avec la légalisation du système des mères porteuses ?

En dehors du fait qu'on parle de grossesse, bien sûr

:roll:

Image not found or type unknown

Pour éviter les avortements, il faut surtout une bonne contraception.

Quant à la ménopause à 43 ans, j'ai envie de dire : c'est pas si jeune que ça ... c'est presque l'âge d'être grand mère. Mais bon, heu ... je pense que 35 ans c'est déjà assez vieux pour

être mère.  Surtout qu'à partir de 40 ans les enfants ont de bonnes probabilités d'être trisomiques.

Enfin ... je ne dis pas ça parce que je pense que les handicapés seraient néfastes pour la société, mais parce que le corps de la femme n'est pas biologiquement prévu pour assurer des grossesses si tard.

C'est probablement une des raisons pour lesquelles de plus en plus de couples sont stériles : ils s'y prennent trop tard.

:roll:

Après, certes, y'a toutes les modifications de la vie sociale mais bon. La biologie suit pas 

Quant aux mères porteuses :

D'une part, chacun fait ce qu'il veut de son corps. Ensuite, c'est un acte de générosité extraordinaire. Le danger redouté : que certaines femmes pauvres louent leur utérus contre forte rétribution.

De mémoire, il me semble qu'on avait trouvé aux USA des annonces de location d'utérus pour des grossesses contre fortes sommes. Là ça devient clairement inadmissible : tout irait toujours dans le même sens.

Les couples riches qui se paient les utérus de femmes pauvres et jeunes qui y abiment leur santé et qui en plus ne voient jamais grandir l'enfant porté.

Avez-vous lu les "Wang" de Pierre Bordage ? Belle anticipation pour ce type de sujets.[/quote:1jhhqi63]

Bonjour

C'est très loin d'être aussi simpliste que cela.

Pour fréquenter el monde de l'adoption, la stérilité ne se borne pas à une volonté tardive d'avoir des enfants et le risque de trisonie.

Les femmes qui ne peuvent pas avoir d'enfants sont :

- des femmes dystilbène. Ma mère a eu du dystilbène pour ma soeur. Ma soeur est stérile.
- des femmes avec des pathologies parfois non révélées lors de l'enquête d'agrément (avec la

multiplication des rapports s'exuels, il se balade une quantité importante de MST non soignées qui provoquent des dysfonctionnements graves sur le plan génital et donc stérilité dans les cas les plus grave). Il y a une augmentation du cancer très jeune des ovaires et de l'utérus.....

- des femmes vivant avec des conjoints stériles (oui les hommes aussi sont touchés par la stérilité)

- de plus en plus de femmes célibataire dues à la désorganisation de la structure familiale

Les femmes ayant une stérilité non avérée sur le plan médicale ne représentent pas autant que les médias veulent bien le dire.

Mais, les femmes atteintes de véritables stérilités ne s'en vantent pas.

Par contre, ce qui me met hors de moi, c'est de dire que les handicapés sont néfastes pour la société. Je suis handicapée et heureuse de l'être. Je ne vois peut-être pas avec mes yeux. Mais, j'en suis bien heureuse car je vois bien plus loin avec le coeur que bien des valides qui se prétendent bienvoyants.... La plupart du temps, bien des valides traversent la vie sans rien voir tellement ils passent, par leur soif de matérialisme et de "paraître", à côté de choses essentiels.

La société française excessivement normative a tout perdu de ses véritables valeurs qui sont "Liberté, Egalité, Fraternité". On impose aux individus de devenir une cheville ronde dans un trou carré ou une cheville carrée dans un trou rond. Le malaise sociale s'étend aussi bien en profondeur qu'en surface avec une telle intolérance.....

Je ne souhaite à personne d'être handicapé. Mais, il y a des fois, je me dis que certaines personnes mériteraient d'y passer. Ils reviendraient à l'essentiel et apprendraient à vivre la différence comme une richesse et non comme un handicap.

Une mère porteuse coûte à un couple français 50 000 euros.... Je n'ai pas le détail de cela sous la main. Mais une copine a eu recours à cette formule.

Finalement , la France est malade de son intolérance, de son incapacité à s'adapter à une évolution sociale et économique. On copie sur le mode américain (mode que je déteste par dessus tout)..... On n'est pas sorti de l'enfer.....

Florianna, très heureuse d'être handicapée et qui ne changerait son état pour rien au monde.... On voit tellement mieux avec le coeur qu'avec les yeux qui ne sont juste qu'un écran pour transmettre des informations que seuls le cerveau interprète.

Par **florianne**, le **28/06/2008** à **10:29**

Je vous demande expressément de vous immerger dans le monde du handicap, d'y faire quelques stages dans le monde du handicap sensoriel (sourd et aveugle), moteur, mental (déficiences intellectuelles) et psychiques (dépressif et névroses en tout genre), pour voir à quel point vos propos sont injurieux à notre égard et que votre sentiment de supériorité ne dégage ni plus ni moins qu'un sentiment d'infériorité.... une méconnaissance de l'"être" que vous êtes.

Vous êtes le reflet de l'ignorance. Vous vous avancez sur des terrains dont vous n'y connaissez pas grand chose à part les préjugés véhiculés dans la société. Et, vous osez

prendre les handicapés pour ce qu'ils ne sont pas. Vous êtes handicapés par votre ignorance. Et y en a marre des gens qui bornent leur univers à leur nombril.....

D'ailleurs, à ce propos, je vais pousser un grand coup de gueule....

Tous les propos tenus sur le monde handicap, toutes les idées, préjugées et autres véhiculés dans la société ne sont autres que le fruit de gens qui ignorent tout de ce monde et qui ont tout à y découvrir.

Seulement ils ont trop peur de faire face à eux-mêmes et à leurs propres faiblesses. Ils ont la trouille de découvrir ce qu'ils sont vraiment sous cette carapace malsaine qui les coupe d'eux-mêmes fabriquée par une éducation judéo-chrétienne plus intolérante et hermétique à la différence qu'autre chose.

Vous futurs juristes qui seraient peut-être juge des enfants, JAF, vous avez beaucoup à apprendre du monde du travail social. Quelques stages dans ce milieu vous permettrait de regarder en face les incohérences du système.... Il ne suffit pas d'interpréter une loi et votre travail ne se borne pas à lire un dossier. Derrière chaque dossier que vous aurez à traiter, il y a une personne.....

Un peu de sciences humaines ne ferait franchement pas de mal aux juristes.....

Réfléchissez un peu à ce que vous êtes vous-mêmes au lieu de vouloir ressembler à une masse... Car, chacun est Unique et rien ne sert de ressembler à l'autre. A vouloir ressembler aux autres, vous oubliez ce qui fait de vous quelqu'un d'exceptionnel qui a à apporter quelque chose de différent aux autres. Et l'ensemble des "uniques" fait une diversité enrichissante qui offre à l'occasion d'apprendre, de trouver des astuces pour mieux vivre.

Nous avons tous à apprendre les uns des autres. Mais, nul n'est supérieur ou inférieur à l'autre. Car, nous avons tous un petit quelque chose que l'autre n'a pas. Nous sommes tous le maillon d'une chaîne. Et, si tous les maillons étaient identiques, la chaîne ne pourrait jamais être montée !!!!!

Voilà.

Si ces propos doivent m'amener à être exclue du forum, ce n'est pas grave. De toute façon, notre combat pour faire tomber tous ces préjugés débiles est loin d'être terminé. Et, si j'ai choisi de venir tardivement en formation en droit, c'est parce que j'ai hésité à mener un tel combat. Combat que je compte mener en toute légalité et dans le respect de la loi maintenant. Et, ce pour aider des parents, et des enfants devenus adultes, victime de ce genre de préjugés, idées reçues et discrimination.

Florianna, qui préfère être handicapée par son manque de vision que par l'ignorance et le manque d'altruisme et de compréhension des autres.

Par **Kem**, le **28/06/2008** à **11:58**

Je pense, Florianna, que tu n'as pas tenu compte de la conjugaison que j'ai utilisée, justement

pour éviter une réaction telle que la tienne.

[quote:30e48i52]je ne dis pas ça parce que je pense que les handicapés seraient néfastes pour la société, mais parce que le corps de la femme n'est pas biologiquement prévu pour assurer des grossesses si tard. [/quote:30e48i52]

[quote:30e48i52]C'est probablement une des raisons pour lesquelles de plus en plus de couples sont stériles[/quote:30e48i52]

Je ne faisais que souligner qu'un fait biologique (le corps de la femme n'est pas prévu pour enfanter tard). Et je pense y avoir mis toutes les précautions : conditionnel, négations, et "une des raisons", ce qui implique qu'il y en a beaucoup d'autres.

Je pense que tu as survolé mon post et qu'il t'a fait réagir sur le vif.

C'est peut être ce que moi je reproche souvent : on ne lit pas, ou on ne sait plus lire (problèmes d'enseignement de la langue française ...).

Je suis incapable, médicalement parlant, de citer toutes les raisons pouvant engendrer la stérilité d'un couple. Je n'ai donc cité qu'un exemple car il est un reflet flagrant de la société occidentale actuelle : nombreuses sont les femmes qui ne veulent pas être enceintes avant 35-40. Mais la nature n'est pas tout à fait d'accord avec ces choix de vie.

PS : je connais bien le monde du handicap pour y être immergée également mais je ne souhaite ni en parler, ni m'étaler, ni me justifier alors que j'ai noté clairement précédemment que "je ne dis pas ça parce que je pense que les handicapés seraient néfastes pour la société" ; sous entendu : "ils sont une richesse à leur manière, et pas une richesse monétaire".

NB : en étant sur un forum d'étudiants en droit, ou de juristes, ou de simples quidam qui apprécient la matière, il faut fatalement s'attendre à y trouver des discussions qui sortent totalement du cadre de l'éthique pour s'intéresser uniquement au côté purement théorique et juridique. C'est normal. Mais ce n'est en rien une question de supposée supériorité intellectuelle. C'est simplement un exercice de déshumanisation que nous devons faire vue la branche étudiée. Je vais prendre un exemple qui n'a rien à voir : mais si les pompiers qui récupèrent les cadavres des suicidés sous les trains devaient se concentrer sur l'aspect humain, les causes du suicide et les souffrances subies, alors ils seraient tous en dépression nerveuse.

Kem,

d'accord avec Florianna sur le fond de son coup de gueule général mais qui lui demande de tenir compte de la conjugaison utilisée avant de se montrer blessante.

Par Murphys, le 28/06/2008 à 12:47

D'un autre côté, venir critiquer l'objet même de la science juridique à savoir l'application d'une règle de droit qu'elle soit juste ou injuste nous poussant à séparer l'émotionnel et le concret sur un forum juridique, c'est chercher "les problèmes".

Par **Camille**, le **28/06/2008** à **14:28**

Bonjour,
Pour moi...

[quote="Kem":22bp2s1x]

Quant à la ménopause à 43 ans, j'ai envie de dire : c'est pas si jeune que ça ... c'est presque l'âge d'être grand mère. Mais bon, heu ... je pense que 35 ans c'est déjà assez vieux pour

être mère.  Surtout qu'à partir de 40 ans les enfants ont de bonnes probabilités d'être trisomiques.

Enfin ... je ne dis pas ça parce que je pense que les handicapés seraient néfastes pour la société, mais parce que le corps de la femme n'est pas biologiquement prévu pour assurer des grossesses si tard.

[/quote:22bp2s1x]

ne peut se traduire clairement que par

[quote="Kem façon Camille":22bp2s1x]

je ne dis pas ce qui précède parce que je penserais, comme certains le font, que ..., mais parce je pense que..., ce que confirmera n'importe quel médecin.

[/quote:22bp2s1x]

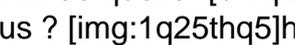
De ce que j'ai déjà pu lire de Kem, je doute qu'elle ait pu écrire "je pense que les handicapés sont néfastes pour la société".

Par **Camille**, le **28/06/2008** à **14:43**

Bonjour,

[quote="Murphys":1q25thq5]D'un autre coté, venir critiquer l'objet même de la science juridique[/quote:1q25thq5]

Qui vient "critiquer" ? L'objet d'un forum juridique, surtout d'étudiants, n'est-il pas, justement de débattre de la validité d'une règle de droit, ne serait-ce que pour pouvoir mieux la comprendre ?

Euh... de quelle "[b:1q25thq5][u:1q25thq5]science[/u:1q25thq5][/b:1q25thq5] juridique" parlez-vous ? 

Par **amphi-bien**, le **28/06/2008** à **15:20**

oula on va pas lancer un débat sur le contour de la "science" avec des arguments dis, redis, re redis. .[[/quote]

Par **juliette**, le **01/07/2008** à **19:54**

Je vais paraître un peu étroite d'esprit pour certains, mais moi ça me choque cette idée de légaliser la pratique de la mère porteuse.

Car je suis persuadée que 99 % (voire +) des femmes qui louent leurs ventres le font à cause d'une contrainte économique.

Certains diront ça rend service à des couples stériles.

Certes mais il y a beaucoup d'autres possibilités.

Beaucoup de techniques permettent aux couples d'avoir un enfant (ex: les dons de gamètes, les bébés éprouvettes) et si vraiment ça marche pas il y a toujours la possibilité de l'adoption.

Je trouve que au lieu de légiférer sur ce point les parlementaires auraient mieux fait de légiférer sur l'euthanasie !

Par **Kem**, le **02/07/2008** à **21:42**

Juliette, tu estimes à combien la location de ton utérus ?

Tourné uniquement comme ça, c'est vrai que cela s'apparente à de la prostitution.

D'où le fait que légiférer me semble indispensable.

Pensez-vous que malgré un cadre précis empêchant le paiement du "service", des enveloppes seront glissées aux porteuses ?

Par **Camille**, le **03/07/2008** à **08:23**

Bonjour,

[quote="juliette":1z9t6r29]

Car je suis persuadée que 99 % (voire +) des femmes qui louent leurs ventres le font à cause d'une contrainte économique.

[/quote:1z9t6r29]

Vous n'avez probablement pas tort.

Mais je suppose...

que 99 % (voire +) des femmes qui bossent en usine le font à cause d'une contrainte économique ;

que 99 % (voire +) des femmes qui bossent comme sténodactylos le font à cause d'une contrainte économique ;

que 99 % (voire +) des femmes qui bossent comme serveuses le font à cause d'une contrainte économique ;

que 99 % (voire +) des femmes qui bossent come caissières le font à cause d'une contrainte économique ;

alors que 99 % (voire +) des femmes qui "prêtent leur corps" en s'exhibant comme mannequins dans les défilés de mode des grands couturiers ou qui se font photographier dans des magazines de mode (sans parler des actrices qui "exploitent leur plastique irréprochable" dans des films à succès) ne le font pas à cause d'une contrainte économique mais il n'empêche qu'en règle générale, elles sont beaucoup mieux payées que les autres et personne n'y trouve rien à redire...

Alors pourquoi sommes-nous si choqués par le fait qu'une femme "prêterait son corps" autrement que par sa seule image, même moyennant finances (donc, le "louerait"), alors que c'est quand même supposé être "pour une bonne cause", finalement ? Pourquoi faudrait-il obligatoirement que ce soit une "prestation gratuite", alors que d'autres se font grassement payer pour des "prestations" beaucoup moins contraignantes, après tout ?

Pourquoi, même étant plutôt pour, sommes-nous gênés, dérangés, froissés, choqués par cette idée ?

Surtout par ceux qui, juste avant, ont dit "une femme a le droit imprescriptible de faire ce qu'elle veut de son corps" ? En oubliant de préciser "sauf le prêter, le louer ou le vendre", suivant le sens qu'on donne à ces trois verbes...

Par **Murphys**, le **03/07/2008** à **23:45**

En même temps, 99% de ceux qui sur cette terre travaillent ne le font en général pas pour le plaisir mais par contrainte économique.

Bah ouais, si je ne travaille pas, qui c'est qui va me faire venir mon steack dans l'assiette?

Par **Camille**, le **04/07/2008** à **09:15**

Bonjour,

[quote="Murphys":3nvpr7zt]En même temps, 99% de ceux qui sur cette terre travaillent ne le font en général pas pour le plaisir mais par contrainte économique.

[/quote:3nvpr7zt]

Conclusion ?

Il n'est donc pas anormal, a priori, sous une contrainte économique, de "louer" son cerveau si on est intelligent, ses muscles si on est costaud, son image si on a une "belle petite gueule", ce qui serait "travailler" et donc légitime, et qu'il serait anormal de "louer" son corps autrement, ce qui ne serait pas "travailler" et donc illégitime...

[quote="Murphys":3nvpr7zt]Bah ouais, si je ne travaille pas, qui c'est qui va me faire venir mon steack dans l'assiette?[/quote:3nvpr7zt]

Vous pouvez le faire venir :

- par le résultat de vos rentes ;
- par les revenus tirés des locations de vos magnifiques biens immobiliers ;
- par les dividendes et plus-values de votre confortable portefeuille d'actions ;

ou encore

- par l'Armée du Salut ;
 - par les autres associations caritatives d'aide aux personnes ;
 - par vos parents en restant vivre à leurs crochets ;
 - par les adeptes de votre secte dont vous êtes le gourou ;
 - par l'administration pénitentiaire en vous faisant incarcérer pour un motif quelconque ;
- etc. etc. etc.

Bref, tous moyens plus ou moins admis par la société...

:D

et pourquoi ne le feriez-vous pas en "louant" votre corps ? Image not found or type unknown

Par **juliette**, le **04/07/2008** à **10:50**

Kem a dit:

Pensez-vous que malgré un cadre précis empêchant le paiement du "service", des enveloppes seront glissées aux porteuses ?

Personnellement j'espère que si cette loi passe elle prévoiera une rémunération pour les mères porteuses, car une femme qui accepte de subir ça pendant 9 mois, mérite au moins un dédommagement.

Camille:

Oui c'est vrai souvent les gens travaillent pour des motifs économiques.

Cependant je pense sincèrement que pour accepter d'être mère porteuse il faut vraiment être dans une situation économique très précaire.

Je constate, avec étonnement, que apparemment je suis la seule sur ce forum à être contre cette loi.

Par **Camille**, le **04/07/2008** à **15:08**

Bonjour,

En réalité, je n'ai pas du tout donné mon opinion personnelle.

Qui est pour et qui est contre ne m'intéresse d'ailleurs pas trop, mais j'aimerais savoir pourquoi on est pour et pourquoi on est contre et si les arguments sont cohérents entre eux.

[quote="juliette":1shm8q5q]

Cependant je pense sincèrement que pour accepter d'être mère porteuse il faut vraiment être dans une situation économique très précaire.

[/quote:1shm8q5q]

Actuellement, c'est certain. Mais, est-ce que ce n'est pas, justement, parce que c'est une

activité clandestine ? Auquel cas, il faudrait plutôt mieux la légaliser.
Une fois légalisée et devenue couramment admise, serait-ce encore le cas ?

Cette discussion me rappelle un peu celles qui ont présidé aux lois sur la libéralisation de la contraception et de l'avortement.

Vous savez quoi ? Giscard, de par ses origines, était plutôt contre à titre personnel. C'est pourtant lui qui les a fait voter (contre sa propre majorité, en plus).

Par **Ishou**, le **04/07/2008** à **16:40**

j'ai mon avis dessus aussi mais par rapport à la situation économique précaire des mères porteuses, je ne suis pas tellement d'accord dessus.

Aux USA, pour citer un exemple, d'un côté, on a des femmes qui ont besoin d'argent, d'accord, mais il y a quand même un autre genre de mères porteuses: celles qui tombent enceintes sans le vouloir mais que l'avortement répugne. Que ce soit à cause de leur religion, ou seulement de leur morale à elle.

je veux dire, c'est comme les femmes qui accouchent en sachant qu'elles vont abandonner leur gosse et le proposer à l'adoption.

Par **juliette**, le **05/07/2008** à **11:16**

" mais il y a quand même un autre genre de mères porteuses: celles qui tombent enceintes sans le vouloir mais que l'avortement répugne."

Pour moi ces femmes ne sont pas des mères porteuses, ces femmes sont des femmes qui vont faire un accouchement sous X ou qui vont faire un abandon judiciaire d'enfants.

Par **Kem**, le **05/07/2008** à **12:01**

+1, Juliette : tomber enceinte sans désir d'enfant n'a rien à voir avec le fait d'accepter de porter l'embryon d'autres personnes pendant 9 mois.

Quant à exprimer son avis personnel : je ne l'ai pas fait non plus, j'ai tendance à porter des idées générales de plusieurs bords.

Mon avis à moi, pour ceux que ça intéresse, la grossesse est pour moi tellement agréable

que je porterais bien les bébés des autres Image not found J'ai adoré ce moment je ne fais

qu'attendre la suite

:wink:

Image not found or type unknown

Par **Camille**, le **05/07/2008** à **13:53**

Bonjour,

[quote="Future carte de visite de Kem":39qzhb27]

[b:39qzhb27]Maître Kem[/b:39qzhb27]

[i:39qzhb27]Avocate porteuse[/i:39qzhb27]

inscrite au Barreau et à la Maternité de Somewhereovertherainbow

[/quote:39qzhb27] :arrow: :arrow:

Image not found or type unknown

Par **Christine**, le **05/07/2008** à **15:40**

[quote="juliette":2kvfpfzj]

Je constate, avec étonnement, que apparemment je suis la seule sur ce forum à être contre cette loi.[/quote:2kvfpfzj]

Non, tu n'est pas la seule.

Par **Kem**, le **05/07/2008** à **19:47**

Je ne vois pas en quoi le fait d'être contre une "légifération" résout un problème de société qui existe hors tout cadre de protection pour les "victimes".

:roll:

Ps : lol Camille 

Par **Murphys**, le **07/07/2008** à **14:12**

[quote="Camille":f5q5ib8w]

:D

et pourquoi ne le feriez-vous pas en "louant" votre corps ? Image not found or type unknown [quote:f5q5ib8w]

8)

C'est déjà le cas, je fais cobaye Image not found or type unknown

Par **Camille**, le **07/07/2008** à **15:48**

Bonjour,

Tout à fait. Et le fait que les cobayes soient payés (ou dit plus pudiquement, "reçoivent un dédommagement") ne choque personne.

Mais on me dira que ce n'est pas pareil...

Par **Murphys**, le **07/07/2008** à **18:19**

Les cobayes ne peuvent être cobayes professionnels. Il ne peuvent recevoir qu'une indemnité forfaitaire. Un cobaye ne peut d'ailleurs faire plus d'une étude en 6 mois, officiellement pour un risque d'interaction entre substances, officieusement pour ma première phrase.

:lol:

Il s'agit plus d'une location saisonnière en fait Image not found or type unknown

Par **Ishou**, le **07/07/2008** à **18:30**

Comment on fait pour être cobaye? Et si on veut se faire de l'argent malgré qu'on ait une maladie chronique? C'est possible? Ou alors, faut vralment etre sain?

Par **Murphys**, le **07/07/2008** à **18:37**

[quote="Poussinou":7twj17j0]Comment on fait pour être cobaye? Et si on veut se faire de l'argent malgré qu'on ait une maladie chronique? C'est possible? Ou alors, faut vralment etre sain?[/quote:7twj17j0]

Comment faire?

Il faut d'abord choisir un organisme qui pratique des tests et qui recrutent. Pas difficile d'en trouver (google est ton ami) et en général il y'a des pubs sur grands panneaux voir même sur les tableaux d'affichage à la fac.

Si on a une maladie chronique?

Là il n'y a aucune réponse possible. Tout dépend de l'étude en cours. Parfois on a besoin de filles ayant dépassé 25% de masse grasseuse, parfois des épileptiques, des camés, des sportifs, et en tout état de cause des candidats sains (ne pas fumer, boire comme un polonais en hiver, aucune maladie, voir même pour certains ne pas avoir bu d'Ice Tea dans la semaine précédent l'étude.

De toute façon la sélection se passe de la façon suivante:

- 1) visite médicale de pré-sélection pour les antécédants médicaux, et la forme du moment
- 2) visite de sélection pendant laquelle on fait des tests plus spécifiques sur une étude pour laquelle on pourrait être admis au regard de la première visite médicale

Par **mathou**, le **09/07/2008** à **17:14**

J'apporte quelques précisions après la lecture d'un article de Net-Iris sur les recommandations du groupe de travail du Sénat : [http://www.net-iris.fr/veille-juridique ...
autrui.php](http://www.net-iris.fr/veille-juridique...autrui.php)

Concernant le couple requérant :

- personnes de sexe différent, mariées ou ayant une vie commune d'au moins deux ans (ça ne change pas de ce qui existe déjà pour les PMA)
- domiciliées en France
- pour la femme : impossibilité absolue de mener une grossesse
- obligation pour un des " parents " d'être parent génétique de l'enfant
- bénéfice du congé pour accueil, comme en matière d'adoption

Concernant la mère porteuse :

- interdiction d'être la mère génétique de l'enfant (donc je suppose, pas de " prêt " d'ovule)
- elle doit avoir eu déjà un enfant
- elle ne peut mener plus de deux grossesses pour autrui (là je ne sais pas si c'est une limite intangible sur toute une vie ou l'interdiction d'une grossesse gemellaire)
- interdiction pour la grand-mère de porter son petit-enfant pour le compte de sa fille (est-ce à dire que la belle-mère pourrait le faire pour sa bru ?)
- domiciliation obligatoire en France
- bénéfice des droits sociaux afférents à la maternité
- droit de demander l'avortement

Plus : exigence d'un agrément (Agence de la biomédecine), habilitation spécifique des médecins qui ne peuvent être les mêmes que ceux fournissant l'habilitation, mise en rapport des requérants et des mères porteuses par l'Agence... Et interdiction de rémunération ou de publicité, mais prévision d'un dédommagement raisonnable destiné à couvrir les frais non pris en compte par la Sécu.

Intervention du juge pour autoriser le transfert d'embryon (la Commission Guinchard propose de confier au notaire uniquement l'adoption, donc ce serait redonner du grain à moudre au juge, mais en même temps ça permettrait de surveiller les dédommagements ?)

Après l'accouchement, la mère porteuse aurait le droit, dans les trois jours de demander à être la mère légale de l'enfant, sinon établissement de la filiation au profit des parents intentionnels (et si la mère ayant fourni l'ovule demande un test génétique ?)

Par **juliette**, le **10/07/2008** à **17:44**

En lisant ça je me dis que le parlement a intérêt à écrire un texte ultra-précis et bien rédigé, car déjà différentes questions me viennent à l'esprit.

Concernant le couple requérant :

- personnes de sexe différent, mariées ou ayant une vie commune d'au moins deux ans (ça ne change pas de ce qui existe déjà pour les PMA)

Problème : preuve de la vie commune

- domiciliées en France

Problème : le domicile peut il être le domicile secondaire

- pour la femme : impossibilité absolue de mener une grossesse

Problème : l'impossibilité absolue existe-t-elle ?

Quand est il des femmes qui ne sont pas stériles (du moins à ce q'uen disent les médecins et qui ne tombent pas enceinte.)

Concernant la mère porteuse :

- elle doit avoir eu déjà un enfant

problème: qu'est ce qu'avoir un enfant?

Est ce avoir déjà été enceinte ?

Est ce avoir était enceinte + avoir élevé cet enfant ?

Est ce avoir reconnu l'enfant ?

Est ce qu'une femme enceinte ayant avorté entre dans cette catégorie ?

Est ce qu'une femme ayant accouchée sous X rentre dans cette catégorie ?

Est ce qu'une femme ayant abandonné (judiciairement son enfant) entre dans cette catégorie ?

- interdiction pour la grand-mère de porter son petit-enfant pour le compte de sa fille

Problème: (Comme l'a dit Camille) est-ce à dire que la belle-mère pourrait le faire pour sa bru ?

- domiciliation obligatoire en France

Problème : le domicile peut-il être le domicile secondaire?

- droit de demander l'avortement

Problème: Est ce que le parent biologique pourra engager la responsabilité civile de la personne qui a avorté ?

Par **Camille**, le **10/07/2008** à **19:17**

Bonsoir,

J'essaie de m'y coller...

[quote="juliette":31v917bx]

- personnes de sexe différent, mariées ou ayant une vie commune d'au moins deux ans (ça ne change pas de ce qui existe déjà pour les PMA)

[/quote:31v917bx]

Classique : tout mode de preuve : témoignage des voisins, attestations sur l'honneur de deux témoins non liés en parenté, facture de gaz, de téléphone, cartes d'identités, domiciliations

bancaires, documents de la Sécu, etc.

[quote="juliette":31v917bx]

- domiciliées en France

Problème : le domicile peut il être le domicile secondaire

[/quote:31v917bx]

Non, mais problème classique quand même : prouver par tous moyens qu'on y réside au moins 6 mois dans l'année, 185 jours ou plus pour être très précis. Au sens strict du terme, un "domicile secondaire", ça n'existe pas en droit français. Il peut y avoir "résidence secondaire" mais un seul "domicile".

Kif kif pour la dame porteuse...

[quote="juliette":31v917bx]

- pour la femme : impossibilité absolue de mener une grossesse

Problème : l'impossibilité absolue existe-t-elle ?

Quand est il des femmes qui ne sont pas stériles (du moins à ce q'uen disent les médecins et qui ne tombent pas enceinte.)

[/quote:31v917bx]

Je suppose qu'on laissera parler les experts médicaux. Si une commission médicale écrit "Il apparaît, au vu du dossier, que Mme X est dans l'incapacité absolue de mener une grossesse à terme", on peut penser que ce sera suffisant aux yeux d'un juge.

[quote="juliette":31v917bx]

- elle doit avoir eu déjà un enfant

problème: qu'est ce qu'avoir un enfant?

[/quote:31v917bx]

Pour moi, c'est clair : avoir eu un enfant, c'est avoir accouché d'un enfant. Point. Comme ça se passe rarement par correspondance...

[quote="juliette":31v917bx]

Est ce avoir déjà été enceinte ?

[/quote:31v917bx]

Pas suffisant si pas à terme.

[quote="juliette":31v917bx]

Est ce avoir était enceinte + avoir élevé cet enfant ?

[/quote:31v917bx]

Là, à tous les coups, c'est bon, mais pas indispensable, à mon avis.

[quote="juliette":31v917bx]

Est ce avoir reconnu l'enfant ?

[/quote:31v917bx]

Pour moi, pas indispensable a priori. L'accouchement a eu lieu.

[quote="juliette":31v917bx]

Est ce qu'une femme enceinte ayant avorté entre dans cette catégorie ?

[/quote:31v917bx]

A priori non, ce n'est pas, au sens strict du terme, avoir eu un enfant.

[quote="juliette":31v917bx]

Est ce qu'une femme ayant accouchée sous X rentre dans cette catégorie ?

[/quote:31v917bx]

Pour moi, oui. Elle a bien eu un enfant. Elle ne l'a pas reconnu, c'est un autre problème.

[quote="juliette":31v917bx]

Est ce qu'une femme ayant abandonné (judiciairement son enfant) entre dans cette catégorie ?

[/quote:31v917bx]

Pareil.

Pour toutes les réponses ci-dessus : à moins que le texte n'apporte des précisions complémentaires (ou un décret d'application) sur des notions de "moralité" de la dame porteuse.

Entre nous, le cas ne devrait pas se présenter souvent.

[quote="juliette":31v917bx]

- interdiction pour la grand-mère de porter son petit-enfant pour le compte de sa fille

Problème: (Comme l'a dit Camille) est-ce à dire que la belle-mère pourrait le faire pour sa bru ?

[/quote:31v917bx]

:wink:

J'ai dit ça, moi ? Il me semble que c'est Mathou qui a posé la question. Image not found or type unknown

Pour moi, oui, la belle-mère n'est pas la mère de sa bru. La belle-fille n'est pas la fille de sa belle-mère.

Sous réserves, là aussi, d'un texte plus précis.

On peut penser, ici, qu'on a voulu aussi éliminer les risques de consanguinité les plus évidents.

[quote="juliette":31v917bx]

- droit de demander l'avortement

Problème: Est ce que le parent biologique pourra engager la responsabilité civile de la personne qui a avorté ?[/quote:31v917bx]

Oui et non. Je suppose que si c'est pour demander des DI, c'est non, puisque c'est un droit. Si c'est pour demander le remboursement de frais ou de dédommagements qu'ils auraient déjà engagés et versés à la dame porteuse en question, pas impossible, donc là, je dirais plutôt oui.

Par **mathou**, le **10/07/2008** à **19:51**

[quote="Camille":2m0jv0o4]Classique : tout mode de preuve : témoignage des voisins, attestations sur l'honneur de deux témoins non liés en parenté, facture de gaz, de téléphone, cartes d'identités, domiciliations bancaires, documents de la Sécu, etc.[/quote:2m0jv0o4]

Sachant en plus que la vie commune est présumée pour des époux et des partenaires de PACS. Il existe bien des certificats de vie maritale délivrés par les mairies, mais leur valeur n'est pas forcément reconnue par les organismes sociaux, donc sur la question de la preuve de la vie commune du couple libre il faut peut-être prévoir une enquête (sociale ou autre) confortant les factures etc.

[quote:2m0jv0o4]Non, mais problème classique quand même : prouver par tous moyens

qu'on y réside au moins 6 mois dans l'année, 185 jours ou plus pour être très précis. Au sens strict du terme, un "domicile secondaire", ça n'existe pas en droit français. Il peut y avoir "résidence secondaire" mais un seul "domicile".

Kif kif pour la dame porteuse...[/quote:2m0jv0o4]

Je me demande si on ne va pas utiliser aussi la notion de centre des intérêts familiaux telle qu'utilisée en DIP. La loi vise surtout à empêcher les personnes d'aller se faire féconder (la

phrase est curieuse Image not found) dans les pays où cela est possible. A plus forte raison, elle ne viserait pas à permettre aux personnes de nationalité étrangère de venir en France pour obtenir ce qu'elles ne peuvent avoir chez elles. L'avantage, c'est que cela évitera à la mère intentionnelle d'essayer d'adopter l'enfant comme cela est arrivé, puisque l'adoption lui est refusée dans ce cas.

[quote="juliette":2m0jv0o4]Problème : l'impossibilité absolue existe-t-elle ?

Quand est il des femmes qui ne sont pas stériles (du moins à ce q'uen disent les médecins et qui ne tombent pas enceinte.)

[/quote:2m0jv0o4]

Peut-être que cette impossibilité sera analysée comme en cas de PMA : impossibilité biologique de mener à terme une grossesse ou sans mettre en danger la santé de la mère ou de l'enfant. On peut ne pas être stérile et ne pas pouvoir enfanter, par problème d'incompatibilité de rhésus entre la mère et l'enfant, malformation entraînant des avortements spontanés au bout de trois mois... Par contre, la stérilité n'est pas prise en compte pour les cas de personnes transsexuelles, alors qu'elles ne peuvent véritablement pas donner naissance.

[quote="juliette":2m0jv0o4]

problème: qu'est ce qu'avoir un enfant?[/quote:2m0jv0o4]

Je dirais, avoir été enceinte + avoir mené cette grossesse à terme et avoir élevé l'enfant. On ne permettrait pas automatiquement à une femme ayant abandonné son enfant de porter celui d'une autre sans faire une enquête sociale je pense.

[quote="juliette":2m0jv0o4]

Est ce avoir reconnu l'enfant ?[/quote:2m0jv0o4]

Quand bien même il n'y aurait pas reconnaissance (ce qui semble rare maintenant que la réforme de la filiation est passée par là)... je dirais a priori que la reconnaissance n'est pas fondamentale.

[quote="juliette":2m0jv0o4]

Est ce qu'une femme enceinte ayant avorté entre dans cette catégorie ?

[/quote:2m0jv0o4]

Je suis du même avis que Camille.

[quote="juliette":2m0jv0o4]

Est ce qu'une femme ayant accouchée sous X rentre dans cette catégorie ?

[/quote:2m0jv0o4]

Je crois que oui. Les raisons de l'abandon de l'enfant peuvent être multiples donc pourquoi ne pas permettre à une femme de porter l'enfant d'une autre dans ce cas. Idem pour l'abandon judiciairement prononcé - même s'il est probable qu'une enquête sociale soit effectuée dans

ce cas.

[quote:2m0jv0o4]Pour moi, oui, la belle-mère n'est pas la mère de sa bru. La belle-fille n'est pas la fille de sa belle-mère.

Sous réserves, là aussi, d'un texte plus précis.

On peut penser, ici, qu'on a voulu aussi éliminer les risques de consanguinité les plus évidents.[/quote:2m0jv0o4]

D'après ce que j'ai lu depuis, la belle-mère serait exclue également. Seules pourraient intervenir la soeur ou la belle-soeur. Je ne sais pas si l'exclusion des mères et belles-mères vise en priorité la consanguinité (à moins de problèmes génétiques ou de rhésus entraînant des rejets). Ca toucherait plus à la santé publique pour éviter à une dame ménopausée de porter un enfant. Ca rejoint un peu le problème génétique des clones de savoir si la greffe d'un oeuf dans une autre cellule contenant les mitochondries du porteur (dans le cas précis du porteur différent du donneur de l'oeuf) participe à un échange génétique, donc reproduction sexuée, ou non génétique donc duplication.

[quote="Camille":2m0jv0o4]Oui et non. Je suppose que si c'est pour demander des DI, c'est non, puisque c'est un droit. Si c'est pour demander le remboursement de frais ou de dédommagements qu'ils auraient déjà engagés et versés à la dame porteuse en question, pas impossible, donc là, je dirais plutôt oui.[/quote:2m0jv0o4]

Je suis aussi du même avis 

Par **Camille**, le **11/07/2008** à **05:51**

Bonjour,

[quote="mathou":oot96w37]

Sachant en plus que la vie commune est présumée pour des époux et des partenaires de PACS. Il existe bien des certificats de vie maritale délivrés par les mairies, mais leur valeur n'est pas forcément reconnue par les organismes sociaux, donc sur la question de la preuve de la vie commune du couple libre il faut peut-être prévoir une enquête (sociale ou autre) confortant les factures etc.

[/quote:oot96w37]

Pourquoi pas ? De toute façon, comme le dit Juliette, je sens qu'on va sortir un texte particulièrement gratiné... pardon, je veux dire, "ultra-précis et bien rédigé"...

Il se pourrait que, pour se débarrasser du problème, on nous ponde (sans jeu de mots) un texte selon la technique de "l'usine à gaz", après ce sera aux juges en cas de litiges de "tailler

le chemin à la machette"... 

[quote="mathou":oot96w37]

Je dirais, avoir été enceinte + avoir mené cette grossesse à terme et avoir élevé l'enfant. On ne permettrait pas automatiquement à une femme ayant abandonné son enfant de porter celui d'une autre sans faire une enquête sociale je pense.

[/quote:oot96w37]

J'y ai pensé aussi, mais à mon avis, ce serait presque abusif : ici, on ne lui demande pas, justement, de s'occuper de l'enfant après la naissance.

Donc, la moralité générale ou le sérieux de la dame a une certaine importance, une importance certaine même, mais ce qu'on lui demande surtout, c'est de porter un enfant à terme.

De toute façon, pas trop sûr qu'il y ait beaucoup de parents qui acceptent de traiter avec quelqu'un qui n'a pas élevé son enfant. Donc, pourquoi légiférer là-dessus ?

[quote="mathou":oot96w37]

D'après ce que j'ai lu depuis, la belle-mère serait exclue également. Seules pourraient intervenir la soeur ou la belle-soeur. Je ne sais pas si l'exclusion des mères et belles-mères vise en priorité la consanguinité (à moins de problèmes génétiques ou de rhésus entraînant des rejets). Ca toucherait plus à la santé publique pour éviter à une dame ménopausée de porter un enfant.

[/quote:oot96w37]

Comment ça, ménopausée ? On peut devenir belle-mère encore assez jeune. Et si c'est ça leur problème, qu'on le dise carrément. En fait, sans plus de détails, je ne vois pas trop bien la raison de ce texte tel qu'il est. Parce qu'entre nous, si la soeur ou la cousine peuvent, voire la fille pour la mère...

Par **juliette**, le **14/07/2008** à **11:43**

J'espère que le législateur n'oubliera pas de répondre à toutes ces questions en rédigeant la loi.

Par **Camille**, le **16/07/2008** à **08:37**

Bonjour,

Sûrement pas ! Au contraire, même !

Une bonne loi, surtout dans ce genre de problème dit "de société", doit fixer un cadre général, mettre en place un certain nombre de "garde-fous", fixer des limites à ne pas dépasser, mais doit laisser la plus large latitude "d'appréciation souveraine en fonction des circonstances de l'espèce" par les juges du fond en cas de litiges et donc laisser une "certaine liberté d'interprétation". Sinon, ce serait les transformer en "chambres d'enregistrement". Voir les remplacer par des ordinateurs où il suffirait de cocher dans des cases d'un formulaire genre QCM pour obtenir automatiquement la sanction... ou la relaxe.

De plus, une loi qui tenterait de prévoir tous les cas possibles et imaginables serait "mission impossible". Et quand bien même on y arriverait en fonction de tous les cas connus, l'avenir se chargerait vite de trouver un n + unième cas que personne n'avait prévu.

Une loi genre "mode d'emploi" est rarement une bonne chose.

"Pondre une bonne loi équilibrée" n'est pas un exercice aussi facile qu'il n'y paraît...

Par **Morsula**, le **16/07/2008** à **09:36**

En même temps le parascolaire est carrément devenu un marché. Sur les étagères dans les librairies on trouve des rayons entiers pour toutes les matières, annales du bac, livres de cours, livres d'exercices, etc. Sans oublier tous les organismes de soutien scolaire qui fleurissent.

Par **Camille**, le **16/07/2008** à **09:41**

Bonjour,

"Comment devenir mère porteuse en dix leçons" avec livret d'exercices, vous êtes sûr ?
:))

Image not found or type unknown